



PRÉAVIS MUNICIPAL – N° 01/2026

Révision du règlement général de police



Commune de Trélex





PRÉAVIS MUNICIPAL - N° 01/2026

Délégué municipal : M. Pierre Hofmann

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

Le présent préavis a pour objet la révision intégrale du règlement de police. L'actuel règlement a été adopté par le Conseil communal, dans sa séance du 4 novembre 2008.

Plusieurs articles étant aujourd'hui obsolètes, voire non conformes aux dispositions actuelles, la Commune a été invitée à sa refonte complète.

Révision

La Municipalité a décidé de se baser sur le règlement-type mis à disposition par le Canton.

Elle s'est réunie en janvier 2025 pour travailler sur la refonte complète du règlement général de police.

Modifications

De nombreuses adaptations ont dû être apportées pour tenir compte de la situation de la Commune, ceci afin de garantir l'actualité du texte et la compatibilité avec les instances concernées.

Ce choix ne permet néanmoins pas l'établissement d'un comparatif détaillé entre la version du règlement en vigueur et celle soumise au Conseil communal, par le présent préavis. En effet, la structure des textes diffère au niveau des sections, voire au niveau des articles eux-mêmes.

C'est donc par thème et de manière résumée que les modifications principales sont exposées ci-après :

Buts, champ d'application, compétences, procédures

Nouveau règlement : art. 1 à 14

Règlement actuel : art. 1 à 13

- Pas de changement de fond.
- Terminologie actualisée et définitions plus précises.
- Prolongation du délai de recours administratif à 30 jours au lieu de 10 jours.

Règlementation du domaine public, en général

Nouveau règlement : art. 15 à 26

Règlement actuel : art. 14 à 17

- Pas de changement de fond.
- Plus exhaustif, plus précis, conforme au droit supérieur.





PRÉAVIS MUNICIPAL - N° 01/2026

Manifestations

Nouveau règlement : art. 27 à 33

Règlement actuel : art. 20, 60 à 66

- Plus complet dans la nouvelle mouture.
- Introduction des règles sur les obligations de l'organisateur et sur les frais de remise en état.
- Prolongation du délai de demande de 20 jours à 30 jours.

Circulation

Nouveau règlement : art. 34 à 37

Règlement actuel : art. 18 à 21

- Textes plus développés.
- Pas de changement de fond.

Sécurité du domaine public

Nouveau règlement : art. 38 à 44

Règlement actuel : art. 22 à 30

- Plus exhaustif, plus précis.
- Précisions apportées sur les activités de construction, ainsi que sur les haies.

Propreté du domaine public

Nouveau règlement : art. 45 à 50

Règlement actuel : art. 31 à 38

- Précisions sur le service hivernal.

Ordre public

Nouveau règlement : art. 51 à 54

Règlement actuel : art. 39 à 45

- Suppression de l'interdiction de la mendicité.
- Interdiction de l'éclairage festif installé à l'extérieur entre février et novembre.
- Interdiction des jeux d'argent et autres activités liées dans les valeurs patrimoniales sur le domaine public.

Morale publique

Nouveau règlement : art. 55 à 56

Règlement actuel : art. 46 à 48

- Mention explicite de la prostitution et des règles applicables.





PRÉAVIS MUNICIPAL - N° 01/2026

Camping

Nouveau règlement : art. 59

Règlement actuel : art. 49

- Ajout du terme « caravanning ».
- Précision pour le camping sur le domaine privé.

Police des mineurs

Nouveau règlement : art. 60 à 64

Règlement actuel : art. 50 à 55

- Précision sur la définition du terme « personne mineure »
- Terminologie actualisée.

Police et protection des animaux

Nouveau règlement : art. 65 à 71

Règlement actuel : art. 67 à 73

- Renvoi à la loi sur la police des chiens et son règlement.
- Renvoi au règlement cantonal sur le séquestre et la mise en fourrière d'animaux.
- Ajout d'un article sur les oiseaux.

Police du feu

Nouveau règlement : art. 72 à 79

Règlement actuel : art. 74 à 78

- Restrictions plus importantes, notamment face à l'environnement.
- Plus exhaustif, plus précis.

Police des eaux

Nouveau règlement : art. 80 à 81

Règlement actuel : art. 79 à 82

- Renvois explicites sur la Loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) et son règlement d'application.





PRÉAVIS MUNICIPAL – N° 01/2026

Police de la voirie

Nouveau règlement : art. 82
Règlement actuel : art. 31 à 35

- Le terme de la voirie est spécifiquement attribué au service de la voirie et de son accessibilité dans les bâtiments communaux.

Police de l'hygiène et de la salubrité

Nouveau règlement : art. 83
Règlement actuel : art. 83 à 84

- Application des lois cantonales sur la santé publique et sur l'aménagement du territoire et des constructions, ainsi que leur règlement d'application pour le surplus.

Police des inhumations et des cimetières

Nouveau règlement : art. 84 à 85
Règlement actuel : art. 85 à 89

- Renvoi au règlement communal des sépultures et du cimetière.

Police des établissements

Nouveau règlement : art. 86 à 97
Règlement actuel : art. 90 à 107

- Actualisation de la terminologie.

Police des magasins, des activités économiques, des foires et des marchés

Nouveau règlement : art. 98 à 107
Règlement actuel : art. 108 à 118

- Délégation à la Municipalité pour l'adoption d'un règlement spécifique sur les magasins.
- Précision sur la compétence réglementaire de la Municipalité sur les activités économiques.
- Précision sur les règles des foires et marchés.

Police des bâtiments

Nouveau règlement : art. 108 à 114
Règlement actuel : art. 119 à 123

- Délégation réglementaire à la Municipalité.

Police des habitants

Nouveau règlement : art. 115
Règlement actuel : art. 125

- Pas de changement notable.





PRÉAVIS MUNICIPAL - N° 01/2026

Conclusion

Le texte intégral du nouveau règlement général de police figure à l'annexe 1 du présent préavis.

L'entrée en vigueur du nouveau règlement abrogera automatiquement la version du 4 novembre 2008.

Conformément à l'art. 94 de la loi sur les communes et à l'art. 162 al. 1 let. b de la loi sur l'exercice des droits politiques, en cas d'adoption par le Conseil communal, le projet de modification sera transmis au Département de l'enseignement et de la formation professionnelle pour approbation par le Chef du Département.

En cas d'approbation, il fera l'objet d'une publication dans la Feuille des avis officiels.





PRÉAVIS MUNICIPAL – N° 01/2026

Décision

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Trélex

Vu le Préavis N° 01/2026 sur la révision du règlement général de police

Entendu le rapport de la commission ad hoc révision règlement de police

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide d'adopter le règlement général de police tel que figurant à l'annexe 1 du présent préavis.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :
P. Hofmann



La Secrétaire :
S. Galasso

[Handwritten signatures of P. Hofmann and S. Galasso over the official seal]

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} décembre 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal le 17 mars 2026.

Annexe 1 :

- Règlement général de police.



